

Egalité Professionnelle Homme-Femme

Les entreprises se doivent d'œuvrer à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles sont désormais tenues de calculer chaque année un index permettant d'apprécier leur engagement sur le sujet.

L'ADAPEI Charente a procédé au calcul de l'index au 16 février 2022.

Vous trouverez ici le détail des résultats des différents indicateurs en annexe de document.

Index global de **84**, décliné par indicateurs comme suit :

- Indicateur écart de rémunérations : **39**
- Indicateur écart de taux d'augmentation : **20**
- Indicateur écart de taux de promotion : **15**
- Indicateur retour de congés maternité : **0**
- Indicateur hautes rémunérations : **10**

Des objectifs de progression ont été définis pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue. L'ADAPEI Charente entend donc retenir ces objectifs dans les domaines suivants :

1. Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

En 2021, l'ADAPEI Charente a obtenu un score de 39 points à cet indicateur.

Pour rappel, cet indicateur est calculé :

- ✓ Par catégories sociales professionnelles (CSP) : Cadre, Agent de maîtrise, Employé, Ouvrier
- ✓ Et par tranche d'âge : Moins de 30 ans, de 30 ans à 39 ans, de 40 ans à 49 ans, 50 ans et plus



L'analyse de cet indicateur montre un écart de rémunération défavorable aux femmes pour le groupe « cadres de 50 ans et plus ». Les explications de l'écart au sein de cette catégorie sont les suivantes :

- ✓ Un écart d'ancienneté entre les femmes et les hommes de cette catégorie (9 ans pour les femmes contre 12 ans pour les hommes)
- ✓ Les femmes de cette catégorie occupent principalement des postes ayant des coefficients moins élevés. L'association est rattachée à la Convention Collective Nationale 66). Par conséquent, les grilles de rémunération sont appliquées sans aucune discrimination ; seuls, le niveau, l'expérience et les responsabilités sont examinés.

L'ADAPEI Charente se fixe comme objectif d'atteindre le score de 40 au cours de l'année 2022 (index publié en 2023). Une attention particulière sera apportée au groupe pour lequel l'écart est défavorable aux femmes ; une étude devra être réalisée au dernier trimestre de l'année N et en amont du calcul de l'index. Des ajustements seront opérés s'ils répondent aux critères objectifs suivants : niveau, expérience et responsabilités. Une analyse du poste et des missions devra être réalisée.

2. Pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congés de maternité ou d'adoption

L'ADAPEI Charente a obtenu la note de 0.

Pour cet indicateur, la totalité de la note est attribuée dès lors qu'une augmentation est accordée aux femmes revenant d'un congé maternité ou congé d'adoption. Si une seule salariée dans cette situation ne perçoit pas d'augmentation, aucun point ne sera accordé pour ce critère.

Cet indicateur peut être considéré comme non pertinent étant donné qu'il n'y a pas d'attribution d'augmentations générales et/ou individuelles au sein de l'Association (hormis valeur du point et grille conventionnelle) pour les salariés relevant de la même catégorie dont les femmes revenant d'un congé maternité ou de congé d'adoption. L'Association continuera donc d'appliquer strictement les augmentations générales et/ou individuelles liées aux spécificités conventionnelles, y compris pour les salariées de retour de congé maternité.



Informations déclarant

Nom Prénom MAILLOT Jérôme
Adresse mail traitement.paye@adapei16.asso.fr

Périmètre retenu pour le calcul et la publication des indicateurs

Structure Entreprise
Tranche effectifs De 251 à 999 inclus
Raison sociale ASS DEP AMIS PARENTS ENFANCE INADAPTEE
Siren 781172952
Code NAF 88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Adresse 25 RUE CHABERNAUD 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés 2021
Date de fin de la période de référence 31/12/2021
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs 619

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Modalité de calcul Par catégorie socio-professionnelle
Date de consultation du CSE -
Nombre de niveaux ou coefficients -
Résultat final en % 0.20
Population envers laquelle l'écart est favorable femmes
Nombre de points obtenus 39

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotions)

Résultat final en % 0.10
Population envers laquelle l'écart est favorable hommes
Nombre de points obtenus 20

Indicateur relatif à l'écart de taux de promotions

Résultat final en % 1
Population envers laquelle l'écart est favorable hommes
Nombre de points obtenus 15

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Résultat final en %	0
Nombre de points obtenus	0

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	4
Sexe des salariés sur-représentés	femmes
Nombre de points obtenus	10

Niveau de résultat global

Total de points obtenus	84
Nombre de points maximum pouvant être obtenus	100
Résultat final sur 100 points	84
Mesures de corrections prévues	-

Publication du niveau de résultat global

Date de publication	01/03/2022
Site Internet de publication	https://www.adapei-charente.fr/
Modalités de communication auprès des salariés	-